

POLICE MUNICIPALE

CAMERAS PIETONNES OU MOBILES

RAPPORT

CREPY EN VALOIS



SOMMAIRE

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	2
1.1	Contexte.....	2
1.2	La ville de Crépy-en-Valois.....	3
1.3	Politique de sécurité de la ville.....	3
1.4	Les forces de sécurité.....	3
2	ETAT DES LIEUX DU SYSTEME DES CAMERAS PIETONNES.....	4
2.1	Diagnostic.....	4
2.2	Références des textes:.....	4
2.3	Objectifs.....	4
2.4	Bilan de l'utilisation sur le terrain.....	4
3	MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	4
3.1	Contexte général.....	4
3.2	Les avantages et les inconvénients.....	5
3.2.1	Avantages.....	5
3.2.2	Inconvénients.....	5
4	CONCLUSION.....	5

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Les différentes actions menées depuis plusieurs années par le service de Police Municipale, tant dans le domaine de la prévention, que dans celui de la répression ont démontré qu'il est devenu un partenaire incontournable de la sécurité pour la ville de Crépy-en-Valois.

Souhaitant améliorer la quiétude des personnes et la protection des biens, répondre aux demandes sociétales de sécurité et de prévention, la commune de Crépy-en-Valois a décidé de mettre en place des caméras mobiles à titre expérimental pour une durée de deux ans.

La ville et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

L'utilisation de nouveaux outils technologiques de prévention situationnelle, comme les caméras piétonnes permettent de répondre à de tels objectifs par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle permet aux services de sécurité.

1.2 La ville de Crépy-en-Valois

Crépy-en-Valois est une commune française au cœur de la Vallée de l'Automne dans le département de l'Oise en région Hauts-de-France située à 60 km au nord-est de Paris, domaine de la grande culture industrielle (céréales, betteraves, oléagineux, légumes de plein champ). Ses habitants sont appelés les Crépynois. La commune est desservie par la gare de Crépy-en-Valois, située sur la ligne de La Plaine à Hirson et Anor (frontière) et desservie par les trains de la ligne K du Transilien (Paris-Nord - Crépy-en-Valois) ainsi que par ceux du TER Picardie (Paris - Laon).

La commune se situe à proximité de la RN 2 et de l'A1. L'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est accessible en environ 25–30 minutes en voiture.

La commune a une superficie : 16,28 km² comptant une population d'environ 15000 habitants

La ville constitue la limite sud du domaine linguistique picard (contrairement au Nord de la France, le picard n'est plus parlé dans le Valois).

Crépy-en-Valois est la capitale française du tir à l'arc.

Depuis le 1er décembre 2011, la Ville de Crépy-en-Valois dispose d'un service de bus gratuit « Cypré » composé de deux lignes desservant les lieux incontournables de la Ville.

1.3 Politique de sécurité de la ville

Monsieur le Maire de Crépy-en-Valois qui est au fait des préoccupations de ses concitoyens et de leurs attentes, a fait de la sécurité une mission prioritaire durant sa campagne électorale. En outre la commune de Crépy-en-Valois est desservie par la ligne ferroviaire Paris/Laon ainsi que la route nationale 2, lesquelles favorisent une délinquance très mobile. Notre ville reste une cible privilégiée pour les délits de tous ordres et vous entendez agir en modernisant le système avec la mise en place de caméras mobiles, afin d'améliorer nos moyens de lutte contre toutes les formes de délinquance.

1.4 Les forces de sécurité

Crépy-en-Valois est dotée d'une police municipale armée, composée de vingt-deux personnels dont deux agents administratifs. Elle est située au 60 bis rue de Soissons. La police municipale est un service ouvert 24 sur 24 et 7 jours sur 7

L'unité de gendarmerie territorialement compétente est la communauté de brigades de Crépy-en-Valois / Betz, laquelle présente un effectif d'une trentaine de militaires.

Le service de Police Municipale est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire et le Maire adjoint délégué à la sécurité avec d'importants pouvoirs de police administrative, au sens de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, comme la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

Une convention de coordination signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet contractualise les missions précises entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, ainsi que les missions dévolues au service de Police Municipale.

2 ETAT DES LIEUX DU SYSTEME DES CAMERAS PIETONNES

2.1 Diagnostic

La localité de Crépy-en-Valois a décidée d'équiper sa Police Municipale de caméras individuelles, afin de sécuriser les interventions menées par les policiers municipaux et pouvoir, le cas échéant, apporter des preuves dans certaines procédures judiciaires. Portées de façon apparente, les caméras-piétonnes ont pour but de dissuader d'éventuels comportements agressifs ou outrageants dans la ville de Crépy en Valois.

L'enregistrement (audio et vidéo) sera déclenché après que le policier porteur ait avisé verbalement la ou les personne(s) présente(s).

La durée de conservation des films enregistrés sera de 6 mois.

Pour toute demande d'accès aux images enregistrées et conformément à l'article 41 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous invitons à vous adresser au responsable de la Police Municipale.

2.2 Références des textes:

- loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale,
- décret n° 2016-1831 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de Police Municipale dans le cadre de leurs interventions,
- arrêté préfectoral du 18 mai 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de Police Municipale de Crépy en Valois.
- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment l'article 41

2.3 Objectifs

Outil de protection des agents publics

2.4 Bilan de l'utilisation sur le terrain

Depuis sa mise en place en mai 2017, les caméras piétonnes ont été portées 476 fois par les agents au cours de leurs patrouilles. Elles ont été déclenchées 16 fois dont 4 extractions remises à la gendarmerie pour des suites judiciaires.

3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 Contexte général

Deux caméras-piétonnes équipent dorénavant les brigades de la police de municipale de Crépy en Valois. Elles doivent apporter une sécurité, un confort pour son utilisateur, dans un contexte national de violences croissantes commises à l'encontre des agents publics. Cette expérience est encadrée par le décret du 23 décembre 2016 sur les conditions d'expérimentation des caméras individuelles « Véritable outil de protection des agents ». La caméra-piétonne a pour objectif de prévenir et dissuader d'éventuels comportements agressifs et outrageants.

Le Chef de service assure la direction administrative et opérationnelle de cette nouvelle entité.

Il est le visionnaire principal pour extraire les images enregistrées, veille au respect de la déontologie et est le référent de nos partenaires.

Sur la réquisition des autorités compétentes (police, justice) un enregistrement, leur être transmis sur un support informatique.

3.2 Les avantages et les inconvénients

3.2.1 Avantages

Une meilleure efficacité d'intervention

L'apaisement dans certaines situations conflictuelles

3.2.2 Inconvénients

Le coût

L'entretien du matériel

4 CONCLUSION

La caméra piétonne est un outil qui s'avère être indispensable dans la lutte contre la délinquance à l'encontre des agents publics. Elle apporte un climat de sécurité et de sérénité à l'utilisateur dans ses interventions. Elle permet aussi d'apaiser certaines situations conflictuelles lors d'interventions.

Beaucoup de communes ont adopté ce procédé de lutte contre la délinquance.

De plus, cet outil est un élément dans l'identification et l'établissement des faits mis à disposition des services judiciaires.

La commune qui s'est dotée de ce procédé de caméra piétonne a constaté une très nette diminution de la délinquance avec un changement des comportements agressifs ou outrageants envers les policiers municipaux

Cette diminution de la délinquance est le fait de la crainte des auteurs d'infraction d'être reconnus ou identifiés par la caméra piétonne.

Le public ne voit plus en ce dispositif une atteinte à la vie privée, mais plutôt une alternative à résoudre la problématique.